

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS****COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE INCENDIE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE****Avis d'octroi d'une autorisation**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé Compagnie mutuelle d'assurance incendie de la Colombie-Britannique (nom utilisé au Québec par The Mutual Fire Insurance Company of British Columbia) à exercer au Québec l'activité d'assureur dans les catégories « assurance de responsabilité », « assurance de biens » et « assurance incendie ». Cette décision fait suite à une demande d'autorisation en vertu des articles 30 et suivants de la Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1.

Le fondé de pouvoir au Québec de l'assureur est :

- Madame Annick Demers  
Blake, Cassels & Graydon  
1, Place Ville Marie, bureau 3000  
Montréal QC H3B 4N8

Le siège de l'assureur est situé au :

- 9366, 200A St  
Langley C.-B. V1M 4B3

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 22 juillet 2021

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

## 5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.